

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EURAZEO

Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 210 955 578,27 €
Siège social : 66, rue Pierre Charron - 75008 PARIS
692 030 992 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 6 mai 2026 à 10 heures, au **Châteauform' City George V**, 28, avenue George V, Paris 8^{ème}, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

POINT A L'ORDRE DU JOUR NON SOUMIS AUX VOTES

Présentation du développement de la stratégie climatique d'Eurazeo.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

1^{ère} résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2^{nde} résolution : Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende.

3^{ème} résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4^{ème} résolution : Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

5^{ème} résolution : Approbation d'une convention visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce entre la Société et certains actionnaires de la Société (Pacte David-Weill 2026)

6^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de Mme Mathilde Lemoine en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

7^{ème} résolution : Renouvellement du mandat de M. Serge Schoen en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

8^{ème} résolution : Nomination de Mme Flavie Richardson en qualité de censeur.

9^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Conseil de Surveillance.

10^{ème} résolution : Approbation de la politique de rémunération 2026 des membres du Directoire.

11^{ème} résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

12^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Charles Decaux, Président du Conseil de Surveillance.

13^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. William Kadouch-Chassaing, membre du Directoire.

14^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Christophe Bavière, membre du Directoire.

15^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Mme Sophie Flak, membre du Directoire.

16^{ème} résolution : Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à M. Olivier Millet, membre du Directoire jusqu'au 17 mars 2025.

17^{ème} résolution : Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

18^{ème} résolution : Nomination de la société KPMG SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

19^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport.

20^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

21^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

22^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

23^{ème} résolution : Autorisation donnée au Directoire d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas de demande excédentaire.

24^{ème} résolution : Délégation de pouvoirs donnée au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (utilisable en dehors des périodes d'offres publiques).

25^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Directoire relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

26^{ème} résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 20^{ème} à 24^{ème} résolutions.

27^{ème} résolution : Modification de l'article 23 (Assemblées d'actionnaires) des statuts en application du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication des sociétés commerciales avec leurs actionnaires.

RESOLUTION ORDINAIRE

28^{ème} résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A. Formalités pour participer à l'Assemblée Générale

1. Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter devront justifier de la propriété de leurs actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 28 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris) :

- pour l'actionnaire au nominatif, dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Uptevia (Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex);
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité (« **l'Intermédiaire habilité** »).

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'Intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

2. Transfert de titres

Il est rappelé qu'en application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le mardi 28 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'Intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à Uptevia et lui transmet les informations nécessaires,
- si le transfert de propriété intervient après le mardi 28 avril 2026, à zéro heure (heure de Paris), il ne sera pas pris en considération par Uptevia, nonobstant toute convention contraire.

B. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des modes de participation suivants :

- participer physiquement à l'Assemblée Générale ;
- voter par correspondance ou par Internet ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale, ou
- donner pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

1. Participation physique à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée Générale, il lui est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'il pourra obtenir de la manière suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

- **l'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) recevra automatiquement le Formulaire unique de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il devra compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure convocation ;

- **l'actionnaire au porteur** transmettra sa demande de carte d'admission à son Intermédiaire habilité. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il lui suffira de demander une attestation justifiant sa qualité d'actionnaire (attestation de participation) auprès de son Intermédiaire habilité. A défaut d'une attestation de participation justifiant sa qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il ne pourra pas participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée Générale, au plus tard le dimanche 3 mai 2026, selon les modalités indiquées ci-dessus.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

- **l'actionnaire au nominatif pur** fera sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>
Il devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- **l'actionnaire au nominatif administré** pourra accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com>.

Il devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Dans le cas où il n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro mis à sa disposition :

- depuis la France : 0 800 007 535.

- depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

- **l'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'Intermédiaire habilité a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'Intermédiaire habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son Intermédiaire habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 17 avril 2026. Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le mardi 5 mai 2026, à 15 heures (heure de Paris).

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de cette qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou par procuration :

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

- **L'actionnaire au nominatif** (pur ou administré) devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la brochure de convocation, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation.

- **L'actionnaire au porteur** devra se procurer le Formulaire unique de vote auprès de son Intermédiaire habilité. Une fois complété, l'Intermédiaire habilité fera suivre le Formulaire unique de vote à Uptevia - Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

Sous peine de ne pas être pris en compte, le Formulaire unique de vote exprimé par voie postale et accompagné, le cas échéant, de l'attestation de participation, devra être reçu par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 3 mai 2026.

Il est rappelé que pour donner procuration à un tiers, l'actionnaire doit compléter et signer le Formulaire unique de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Uptevia (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son Intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau Formulaire unique de vote portant la mention « Changement de mandataire », et devra le lui retourner de telle façon que Uptevia puisse le recevoir au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le dimanche 3 mai 2026.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **L'actionnaire au nominatif pur** pourra accéder au site de vote via son Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com>.

Il devra se connecter à son Espace Actionnaire avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **L'actionnaire au nominatif administré** pourra accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> :

Il devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Dans le cas où il n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il pourra contacter le numéro mis à sa disposition :

- depuis la France : 0 800 007 535.

- depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36.

- **L'actionnaire au porteur** devra se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son Intermédiaire habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Eurazeo et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et de voter, désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'Intermédiaire habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce. L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé. L'actionnaire au porteur devra également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son Intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15 heures (heure de Paris) pourront être prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du vendredi 17 avril 2026. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale est ouverte jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de la réunion, soit le mardi 5 mai 2026.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour voter.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'envoyer au Directoire les questions écrites de son choix :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au Président du Directoire, au siège social de la Société – Eurazeo, Direction Juridique, 66, rue Pierre Charron - 75008 Paris, ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : legal@eurazeo.com,

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 29 avril 2026. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu et les réponses aux questions écrites seront réputées avoir été données dès lors qu'elles seront publiées directement sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com), dans une rubrique consacrée à l'Assemblée Générale dans les délais requis par la réglementation.

D. Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont disponibles, au siège social de la Société, 66, rue Pierre Charron - 75008 Paris, dans les délais légaux ou sur demande adressée à Uptevia, Service Assemblées Générales - Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

En outre, tous les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site Internet de la Société : www.eurazeo.com (Rubrique Actionnaires / actionnaires individuels / Participer à l'Assemblée Générale).

E. Retransmission de l'Assemblée Générale

Nous vous rappelons que, conformément à l'article R.22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale d'Eurazeo sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, sur le site Internet de la Société (www.eurazeo.com). Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société.

Le Directoire